

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 3 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 3 avril 2023 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le mercredi 29 mars 2023.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 7 avril 2023

PRESENTS: RENAUD VEBER, SYLVAIN GIRARDEY, SEBASTIEN DANIEL, CATHERINE ZAUGG, ALAIN DORÉ, ALINE MODOLO, ANNE-CLAUDE TRUONG, CLAUDINE MAGNI, EMMANUEL ROLLAND, BERNARD BULLIOT, NATACHA FRANÇOIS, CHRISTINE RUSSO, MARC GENDRIN, NADINE ROUVIER

ABSENTS : NADINE GUILLARD (PROCURATION A SEBASTIEN DANIEL), YANN HERIEAU (PROCURATION A ALINE MODOLO), JOCELYNE PETIT-PRÊTRE (PROCURATION A SYLVAIN GIRARDEY), PIERRE TRIPONEL, DELPHINE LONGIN.

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : ALINE MODOLO

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 13 mars 2023
3. Etat des indemnités des élus
4. Compte de gestion 2022
5. Compte administratif 2022
6. Affectation du résultat
7. Vote des taux d'imposition
8. Budget primitif 2023
9. Compte de gestion budget lotissement « Les prés Timballots »
10. Compte administratif lotissement « Les prés Timballots »
11. Budget primitif lotissement « Les prés Timballots »

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aline MODOLO est désignée en qualité de secrétaire et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 13 mars 2023

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité

3. Etat des indemnités des élus

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil municipal, prend acte de cette communication.

4. Compte de gestion 2022

La trésorerie a fait parvenir le compte de gestion de la commune, pour l'exercice 2022.

Après examen des titres recouvrés, des mandats émis, et contrôle du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor pour l'exercice 2022, les Conseillers municipaux déclarent, que le Compte de Gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022

5. Compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, Ayant donné les explications sur les dépenses et les recettes du Compte administratif 2022 et après avis de la commission de finances réunie en date du 27 mars 2023, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Madame Sylvaine GIRARDEY, 1^{ère} Adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la balance générale des comptes conformément au compte de gestion établi par le trésorier, après s'être assuré qu'il a repris dans ses écritures le montant des titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Il approuve le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 538 187,52 €

Dépenses : 1 439 634,67 €

Résultat de l'exercice : 98 552,85 €

Excédent de fonctionnement reporté : 150 000,00 €

- **Soit un excédent de clôture de 248 552,85 €**

Section d'investissement

Recettes : 377 324,82 €

Dépenses : 302 339,56 €

Résultat de l'exercice : 74 985,26 €

Excédent antérieur reporté : 10 939,52 €

Soit un excédent de clôture de 85 924,78 €

Restes à réaliser : 155 900,42 €

Restes à recouvrer : 139 910,02 €

6. Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice et après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2022 qui dégage un résultat de clôture de 248 552,85 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 98 552,85 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde, soit 150 000 € sera repris au BP 2023, en recettes de fonctionnement ligne 002.

7. Vote des taux d'imposition

Le Maire constate que le résultat dégagé est en baisse par rapport aux années précédentes, il estime qu'il reste suffisamment confortable pour ne pas envisager, cette année, une hausse des taux d'imposition.

Marc GENDRIN rappelle la position qu'il avait déjà exposée dans un précédent mandat, préconisant une hausse régulière plutôt que par paliers plus brutaux.

Le Maire réaffirme que les marges de manœuvres restent suffisantes pour cette année et qu'une augmentation des taux ne se justifie pas pour l'heure. La capacité de désendettement de la commune est d'un peu plus de trois ans. Il ne s'interdit pas d'envisager une augmentation dans le futur si la situation l'exigeait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Marc GENDRIN), décide le maintien des taux d'imposition 2022 pour l'année 2023 :

➤ Taxe sur le foncier bâti : 24,98% (8,26%+16,72%)

➤ Taxe sur le foncier non bâti : 8,51%

➤ Taxe d'habitation : 7,94%

8. Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant les explications données lors de la réunion de la commission finances en date du 27 mars 2023, considérant l'exposé du Maire,

Monsieur Sébastien DANEL, trésorier de l'association du ping-pong, intéressé par l'octroi d'une subvention quitte la salle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023, lequel fait apparaître l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 1 590 348,00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 568 663,00 €

9. Compte de gestion budget lotissement « Les prés Timballots

La trésorerie a fait parvenir le Compte de Gestion du lotissement l'exercice 2022.

Après examen des titres recouverts, des mandats émis, et contrôle du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor pour l'exercice 2022, les Conseillers municipaux déclarent, que le Compte de Gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022

10. Compte administratif lotissement « Les prés Timballots »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant donné les explications sur les dépenses et les recettes du Compte administratif 2022, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Madame Sylvaine GIRARDEY, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la balance générale des comptes conformément au compte de gestion établi par le trésorier, après s'être assuré qu'il a repris dans ses écritures le montant des titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Approuve le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes : 157 833,12 €

Dépenses : 158 697,53 €

Résultat de l'exercice : 864,41 € (déficit)

Section d'investissement

Recettes : 250 000,00 €

Dépenses : 157 364,54 €

Excédent de l'exercice : 92 635,46 €

Déficit antérieur : 5 640 €

Résultat de clôture : 86 995,46 € (excédent)

11. Budget primitif lotissement « Les prés Timballots »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant les explications données en commission des finances en date du 27 mars 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023, lequel fait apparaître l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 691 551,39 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 488 546,98 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H00